

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 novembre 2020

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 10 novembre 2020, à 18h30, à la salle des fêtes, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent(e)s : Claude BOSQUET, Christian GOUX, Marie GRANDAZZI, Antoine HAUDIQUER, Jean-Pierre K'DUAL, Lucie LEBRUN, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Guillaume QUÉTIER, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Carole SCOLAN, Guillaume THOUROUDE, Jacky VAYER.

Absent.es excusé.es : Françoise BILLON (procuration à Valérie RENOUF), Thierry LEGABLIER, Olia TOUGOUCHE (procuration à Jacky VAYER).

I. Désignation du secrétaire

Antoine HAUDIQUER a été désigné secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

III. Rapports de la commission culture et communication

La commission s'est réunie le 7 octobre. Valérie RENOUF donne les informations suivantes :

- l'exposition de photos prévue du 15 novembre au 15 décembre a été reportée.
- site internet : nous avons décidé de changer de prestataire. A ce sujet, elle précise que, depuis cette réunion, Gérald LEMONNIER et elle-même ont étudié la question et ont décidé d'utiliser Campagnol, le service de création de site internet proposé par l'AMRF, simple d'utilisation et pour un coût raisonnable de 220€ annuels.
- la nouvelle lettre d'informations « le P'tit Blainvillais » est en cours de distribution dans les boîtes à lettres. Les retours sont positifs.
- la commission commence à travailler sur le prochain bulletin municipal.

IV. Rapport de la commission du camping

La commission s'est réunie le 19 octobre. Le rapport a été transmis par mél au conseil municipal. Carole SCOLAN apporte les informations complémentaires.

1/ Recettes 2020 : accueil camping-cars : 4 106€ ; location des 3 mobilhomes communaux : 8 084€ ; location des parcelles stationnement mobilhomes à l'année : 228 129€ ; vente de bouteilles de gaz : 3 540€ ; vente de jetons laverie : 832€ - Total partiel au 19 octobre : 245 352€ (pour rappel, total recettes 2019 : 268 312€)

2/ Projets de travaux 2021

- aménagement de l'entrée du camping avec des mâts et des pavillons : devis à l'étude.
- installation d'un nouveau panneau à l'entrée : proposition pour 312€ TTC. Pose par le service technique communal.
- travaux sur les haies (taille, suppression, remplacement ...)
- travaux sur bâtiments : pose de carrelage dans la laverie, rénovation de la salle d'accueil.
- acquisition de 3 jeux enfants/ados : devis à 18 560.40€ hors pose. Voir avec la commission aménagement de l'espace pour éventuel achat groupé (en prévision de l'équipement de l'aire de jeux dans le bourg). Pose d'un panneau de basket.

3/ Remplacement des 3 mobilhomes communaux

Prévoir leur remplacement (achat en 2006) par des modèles mieux isolés permettant une location sur une période plus étendue dans l'année.

Voir pour la reprise des anciens mobilhomes par le fournisseur ou les proposer à la vente aux locataires éventuellement intéressés pour remplacement du leur.

4/ tarifs 2021

• Camping

Sur proposition de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir en 2021 les tarifs suivants du camping, soit :

PERSONNES	adulte et enfant de 10 ans et plus	3.80€ par jour
	enfant de moins de 10 ans	2.40€ par jour
EMPLACEMENTS	tente ou caravane + véhicule	5.00€ par jour
	électricité	3.50€ par jour
	camping-car	forfait 10€ par jour

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 novembre 2020

- **Location des mobilhomes communaux**

Concernant les mobilhomes communaux proposés à la location,
le conseil municipal, sur proposition de la commission, décide de fixer les tarifs comme suit :

	hors saison estivale	du 1^{er} juillet au 31 août
si non remplacement des mobilhomes	290€/semaine	390€/semaine
si remplacement des mobilhomes	350€/semaine	450€/semaine

- **Parcelles pour stationnement mobilhomes :**

Sur proposition de la commission du camping,
le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
décide de maintenir en 2021 le montant du loyer annuel des parcelles destinées au stationnement des mobilhomes, soit 1 250€, parcelle 2B comprise.

5/ Réflexion sur l'accueil des campeurs et/ou camping-caristes en 2021

La commission souhaite maintenir les deux accueils, en réservant 20 places pour les campeurs uniquement en juillet et août et en accueillant les camping-caristes dès le mois d'avril (avec accès possible mais payant au bloc sanitaire).

Il est possible d'obtenir une subvention pour l'aménagement d'une entrée pour camping-cars.

Le conseil municipal suggère d'étudier la possibilité de l'accueil des camping-cars toute l'année.

6/ Divers : à l'étude : aménagement d'un arrêt de bus à l'entrée du camping (ligne estivale 53) et d'un arrêt au niveau du collège les Embruns pour le sens opposé.

Toutes ces dépenses prévisionnelles seront soumises à l'analyse des membres de la commission des finances.

V. Rapport de la commission aménagement de l'espace et attractivité

La commission s'est réunie le 15 octobre. Le rapport a été transmis par mél au conseil municipal.

L'ordre du jour était la visite des locaux de l'ancienne colonie CCAS EDF rue de Gonville, en vue d'un éventuel achat par la commune.

- la commune manque de réserve foncière. Cet achat serait un outil permettant d'envisager la réalisation, planifiée sur plusieurs années, de projets prévus dans le programme de l'équipe : construction de logements sociaux avec possibilité d'achat pour les primo-accédants, aménagement d'une antenne du FJT de Coutances destinée au logement de jeunes travailleurs saisonniers dans le tourisme ou la conchyliculture.
- Prix attractif – cette propriété a du potentiel mais il faudrait définir plus précisément les projets à réaliser, avec hiérarchisation de priorités et estimation du coût des travaux.
- Envisager, en cas d'acquisition, de vendre la partie de terrain constructible afin de récupérer des liquidités permettant de financer en partie les autres projets.
- Chercher des financeurs publics : associer éventuellement la CMB à l'acquisition du bien ?
- Se renseigner sur les possibilités d'obtentions de subventions au niveau départemental, régional et européen.
- L'un des bâtiments est en très mauvais état (avec mérule entre autres) et la destruction pure et simple serait peut-être à envisager.
- Gros investissement de départ mais il faut aussi se projeter sur la durée – la superficie des terrains constructibles dans les communes littorales ne sera que très peu étendue dans le projet de PLUi.
- Gros potentiel mais gros travaux également. Ne pas mettre en danger les finances communales : d'autres projets sont en cours ou prévus et devront être financés (restauration de l'église, protection du littoral, construction d'une salle des fêtes, destination du bâtiment de l'ancienne cantine dans le bourg.).

Le maire renvoie la réflexion à la commission. Il faudra présenter au conseil municipal des informations plus précises quant à la destination éventuelle du bien, au financement de l'achat et des travaux, et aux aides qu'on pourrait obtenir.

Il faut d'abord savoir si un compromis de vente est en cours de signature par les investisseurs privés. Leur projet n'est pas défini à ce jour.

VI. Rapport de la commission des affaires sociales

Valérie RENOUF donne le compte-rendu de la réunion de la commission du 20 octobre 2020.

- Colis de Noël pour les personnes âgées : vu avec CARREFOUR MARKET : un panier par personne pour 16€, comprenant des produits régionaux. Pour personnes à partir de 75 ans, soit environ 245 – coût approximatif : 4 000€

Il sera demandé aux intéressés de venir chercher leur colis en mairie. Des permanences seront prévues, avec la participation de membres du Club du Littoral. En cas d'impossibilité, distribution à domicile par les élu.es et les bénévoles de l'association.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 novembre 2020

- Programme Séniors en vacances proposé par l'ANCV : grosse enveloppe de chèques vacances à redistribuer aux personnes âgées sous conditions de revenus. Séjours proposés à prix attractifs. L'aide peut atteindre 50% du séjour. Pour les + de 60 ans. Pour la commune : aider les personnes intéressées à constituer les dossiers. Pas d'engagement financier.
- Réfléchir sur mise en place de commandes groupées à proposer aux habitants (par exemple fuel, bois de chauffage) afin d'obtenir des prix intéressants.

VII. Résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de restauration de la flèche amer et du clocher de l'église, à l'Atelier Edouard GRISEL – 50150 Perriers-en-Beauficel. Le montant de la rémunération s'élèvera à 10% du montant des travaux, estimés à 130 000€ HT ;
- charge le maire de la signature du contrat et de l'exécution des formalités nécessaires.

VIII. Résultat de la consultation pour les travaux de voirie chemin de l'amour

La commission d'appel d'offres a examiné les 3 devis reçus pour les travaux de voirie du chemin de l'amour.

Entreprise	Montant TTC
EUROVIA	21 579.07€ *
LEHODEY TP	16 963.04 €
PIGEON TP	23 818.60 €

* après correction des surfaces indiquées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de retenir la proposition de l'entreprise économiquement la plus avantageuse, celle de LEHODEY TP, pour les travaux de voirie du chemin de l'amour ;
- autorise le maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires.

IX. Location du logement communal dans le bourg – 1 bis place de la marine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/ Fixe comme suit les conditions de la location du logement communal sis 1 bis place de la marine :

- loyer mensuel : 350€ hors charges
- dépôt de garantie : 1 mois de loyer

2/ autorise Jacky VAYER, maire-adjoint, à signer le contrat de location correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

X. Convention avec Manche Numérique pour la compétence « services numériques »

Le maire indique que la collectivité adhère à la compétence « services numériques » du syndicat Manche Numérique et, qu'à ce titre, Manche Numérique a envoyé une convention-cadre à signer, afin de formaliser les relations contractuelles et définir les modalités et les conditions d'accès aux services numériques. Il est précisé que chaque prestation de service donnera ensuite lieu à la signature de conditions particulières, qui seront annexées à la convention-cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise le maire à signer la convention-cadre avec le syndicat Manche-Numérique ci-dessus citée ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

XI. Convention ACTES avec l'État pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Le maire présente le programme « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé), qui a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention, qui établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat, ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT). Le maire précise que la collectivité a choisi le syndicat Manche Numérique.

Il énumère les avantages pour la collectivité : accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ; continuité de service ; réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ; engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS**.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 novembre 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire :

- à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS** ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

XII. Convention avec ENEDIS pour occupation du terrain communal ZL 85 (chemin d'exploitation)

Le maire fait part de la demande de TOPO ETUDES, chargé par ENEDIS d'une extension BT et HTA souterraine avec pose de trois coffrets réseau à l'Hôtel au loup, sur le chemin d'exploitation ZL85, propriété de la commune.

Il propose de donner l'autorisation de réalisation de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la réalisation des travaux susvisés et charge le maire de la signature de la convention correspondante et de tout autre document concernant cette affaire.

XIII. Tarif de la restauration scolaire 2020/2021 pour les enfants en classe ULIS à Coutances

Valérie RENOUF, maire-adjointe, donne lecture de la lettre du président du CCAS de Coutances demandant si le conseil municipal accepte de prendre en charge une partie de la facture de restauration scolaire pour les enfants domiciliés à Blainville-sur-mer et scolarisés en classe d'ULIS à Coutances en 2020/2021, comme les années précédentes.

Il précise que le tarif du repas hors Coutances est de 5.80€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de participer à hauteur de 1.90 € par repas pour les enfants domiciliés à Blainville/mer et scolarisés en classe de ULIS à Coutances pour l'année 2010/2021 ;
- charge le maire d'effectuer les formalités et l'autorise à signer tous actes.

XIV. Résiliation du contrat de location du local communal à l'association Arts des marais

A la demande de madame Annick SOLER,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la résiliation de la convention de location consentie à l'association Arts des marais pour le local communal sis 5 place de la marine à compter du 31 octobre 2020 ;
- charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

XV. Questions diverses

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

vu le tableau des emplois ;

considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet dans le but de renforcer le personnel de la mairie ;

le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20h hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

2. Modification du temps de travail d'un agent à temps complet

Sur proposition de Thierry MOURLON, maire-adjoint, et à la demande de l'agent titulaire du poste,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaires), d'adjoint technique territorial ;
- la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

3. Autorisation donnée au maire pour le recrutement du personnel de remplacement

Le maire indique qu'il peut être amené à recruter du personnel de remplacement, pour la cantine, la mairie, ou les services techniques ou des agents saisonniers. Il convient de prendre la délibération l'autorisant à effectuer ces recrutements en cas de besoin.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 novembre 2020

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, autoriser le maire, pour la durée du mandat :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/ autorise le maire :

- à recruter du personnel occasionnel en cas d'urgence, de surcroît temporaire de travail, de remplacement de personnel titulaire (adjoint administratif territorial et/ou adjoint technique territorial de 1^{ère} classe)

- à recruter des agents saisonniers (adjoint administratif territorial et/ou adjoint technique territorial de 1^{ère} classe), pour assurer le fonctionnement des services pendant la saison touristique, notamment pour le camping municipal, les services administratifs et les services techniques communaux.

2/ précise que cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat.

4. Devis ENEDIS pour le raccordement au réseau électrique d'une propriété privée

Après avoir entendu l'exposé de Jacky VAYER, maire-adjoint à l'urbanisme,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas participer aux frais de raccordement au réseau électrique de la parcelle AD 1, propriété de la SAS le petit Village, rue de Gonnevillle, pour la création d'un lotissement de 6 parcelles viabilisées.

5. Demandes de participation de la commune aux raccordements au réseau électrique de propriétés privées

Après avoir entendu l'exposé de Jacky VAYER, maire-adjoint à l'urbanisme,

Conformément à l'article L332-15 du code de l'urbanisme,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide de ne pas participer aux demandes d'extension du réseau d'électricité nécessaires aux raccordements de nouvelles constructions, toutes les dépenses relatives à ces travaux étant à la charge du pétitionnaire titulaire de l'autorisation d'urbanisme.

6. Convention avec la CMB pour constitution d'un groupement de commande pour l'achat de matériel de protection et de désinfection

Le maire indique qu'en mars dernier, afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, à l'initiative de la CMB, il a été constitué un groupement de commandes pour l'achat de matériel de protection et de désinfection destiné au personnel communal. Notre commune a alors commandé des masques, du gel et des blouses pour le personnel de la cantine, de la mairie et des services techniques. Aujourd'hui, l'Etat a accordé le remboursement des masques à hauteur de 50%.

Le maire précise que la facture s'élève à 467.98€ et qu'il convient de signer la convention correspondante avec la CMB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention susvisée et à payer la facture à la CMB.

7. Versement d'une subvention exceptionnelle

Le maire informe le conseil municipal du décès de M. Emile OTTMANN, ancien maire de Zimmerbach, initiateur de la création du comité de jumelage Blainville-sur-mer/Zimmerbach.

Selon les volontés du défunt, il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la chorale Saint-Georges de Zimmerbach, dont il était vice-président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

charge le maire du versement d'une subvention exceptionnelle de 100€ à la dite chorale.

8. Interventions diverses

Plusieurs conseillers municipaux ont participé à des réunions extérieures et en font un rapide résumé.

- Claude BOSQUET pour la réunion du conseil communautaire qui s'est tenue le 21 octobre 2020.

- Guillaume QUETIER pour la réunion de la commission numérique CMB.

- Christian GOUX pour la réunion de la commission urbanisme de la CMB, une réunion sur la gestion des déchets, et la création du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

- Jacky VAYER pour la réunion du SDEM50 (syndicat départemental d'énergies de la Manche).

- Guillaume THOUROUDE pour la commission eau et assainissement CMB, dont l'objet principal était le SPANC.

- Pauline MARTIN pour la réunion PESL (projet éducatif social local).

- Gérald LEMONNIER pour la commission culture et la commission mobilité rurale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 45.